



☎ : 03.26.67.54.99

📧 : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1387-2018 : Affectation du résultat :

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 10 avril 2018, le compte administratif 2017, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 191 343.55€
- un déficit d'investissement d'un montant de : 116 332.67€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 69 687.48 €
- un solde de restes à réaliser de : 1 474.03 €

Entrainant un besoin net de financement de 114 858.64 €

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement 114 858.64€.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 76 485.91€

1388-2018 : Décision modificative n°1 :

Décision Modificative n°1 : Opération d'ordre

Afin de pouvoir amortir les subventions du SIEM, il est demandé d'établir les opérations d'ordre suivant le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	
	042-7761	-1 122.00€
	77-7788	+1 122.00€
INVESTISSEMENT		
<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	
	040-2158	-1 122.00€
	040-280412	+1 122.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

1389-2018 : Subvention exceptionnelle de l'ASCJC :

La dernière brocante ayant eu lieu le 19 mai 2018, la Commune de Chepy a enregistré une recette de 1190€. Cette recette correspond à l'encaissement des emplacements.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité, **d'accorder** à l'ASCJC, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1190€**, **en compensation de l'investissement donné par les bénévoles, pour cette occasion.**

Cette dépense sera prévue et imputée au chapitre 6574.

1390-2018 : Redevance pour occupation du domaine routier et non routier dues par les opérateurs de communications électroniques – Année 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

1391-2018 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Marne :

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne et porté par le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

1392-2018 : AVIS motivé sur l'installation classée de Monsieur DIOUY pour la protection de l'environnement :

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, en application de l'Art. L 511-1 du livre V relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du livre V du Code de l'environnement.

VU l'avis de consultation publique ouverte du mardi 15 mai au mardi 12 juin 2018 inclus par arrêté Préfectoral n°2018-CP-43-IC du 17 avril 2018, sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poulets de chair au lieu-dit « Les rouges terres » présentée par Monsieur DIOUY Emilien, dont le siège social se situe 11 rue Richebout – 51230 DOMMARTIN-LETTREE,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un **avis favorable** au projet précité.

A noter qu'il est demandé à Monsieur le Maire de rester particulièrement très vigilant sur le respect de la réglementation en vigueur et des consignes sanitaires relatifs à cette exploitation.

1393-2018 : Réévaluation des tarifs de la salle des fêtes:

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers que les tarifs de la salle des fêtes ont été réévalués en avril dernier et qu'il conviendrait de suivre le même mode de calcul que les tarifications précédentes. C'est-à-dire de diviser le prix d'une location par 2 pour les habitants de la Commune et les associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide A l'unanimité

Qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs de locations s'appliquent comme suit :

- A) location de 9 H à 18 H
- B) location de 9 H au lendemain 12 H
- C) location du samedi 8H au dimanche 18H
- D) location du vendredi 18 H au dimanche 18 H
- E) location du vendredi 14 H au dimanche 18 H

1/2

Formules	Habitants de Chepy et associations	Arrhes à verser	Habitants à l'extérieur	Arrhes à verser
A	132.50€	39.75€	265€	79.5€
B	267.50€	80.25€	535€	160.50€
C	280.50€	84.15€	561€	168.30€
D	296.00€	88.80€	592€	177.60€
E	321.50€	96.45€	643€	192.90€

Questions diverses :

Rétrocession du pont de la RN44 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le procès-verbal de rétrocession du pont de la RN 44 a été signé le 5 juin 2018. Ainsi dorénavant la Commune assurera l'entretien et l'exploitation :

- des trottoirs de l'ouvrage (bordures, trottoirs),
- de la chaussée de l'ouvrage,
- des garde-corps de l'ouvrage et des dispositifs de retenue.

FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le FPIC, conformément aux orientations fixées par le gouvernement en 2011, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour le reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

La répartition du FPIC entre la Communauté de Commune de la Moivre à la Coole et les Communes membres, devra être votée prochainement selon trois modes :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Travaux de l'église communale :

Monsieur MORET, le tailleur de pierre, qui a déjà beaucoup œuvré pour la rénovation de l'église, prend sa retraite en fin d'année. Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'un devis estimant les travaux à 63 075.60€ avait été établi au début de l'année.

Vu la conjoncture actuelle et les travaux obligatoires déjà engagés pour cette année, la décision de l'assemblée est de reporter ces travaux de rénovation.

Participation citoyenne :

Au cours d'une réunion de proximité avec l'adjudant-Chef LEGRIS, en charge de la Brigade de contact nouvellement créée, Monsieur le Maire annonce que la Gendarmerie souhaiterait que la Commune de Chepy adhère à la participation citoyenne. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Une réunion d'information à la population sera programmée dans le courant du mois de septembre prochain dans l'attente d'une prise de décision par le Conseil Municipal.

Désherbage des trottoirs et caniveaux :

Il est constaté régulièrement des trottoirs de moins en moins entretenus par les administrés. Il est rappelé régulièrement dans les AVIS que chacun de la Commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveaux en bon état de propreté. Pour pallier à ce manque d'entretien, les agents communaux prennent sur leur temps, ce qui coûte à la Collectivité.

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Ainsi il a été convenu que d'ici la rentrée prochaine, un règlement sera rédigé et que les travaux supplémentaires supportés par les agents seront facturés aux administrés réfractaires. Monsieur le Maire prendra l'arrêté adéquat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00

Fait à Chepy, le 22 juin 2018

Le Maire,
J. ROUSSINET